

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1744

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'objectif de cet amendement est d'augmenter le nombre de mois travaillés par un étranger avant qu'il puisse obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention "travailleur temporaire" ou "salarié" d'une durée d'un an.